

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 20 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS :

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL - M. Roland de HEAULME - Mme Béatrice BERTHOD - M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN - M. Louis LE PIVAIN - Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON - M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE (à compter du point n°5) - M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE - M. Philippe GEVREY – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ - M. Daniel ROMAN – M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET - M. Roger LEVESQUE - M. Jean-Philippe OLIER (à compter du point n°6)- M. Jean-Marie LEBRETON – Mme Suzanne EGAL – M. Benoît FLORENCE - M. Clément RAINGEARD - M. Pascal MOSSE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES – PROCURATION :

Mme Laure COTTIN	a donné pouvoir à	Mme Béatrice BERTHOD
Mme Marie BRENIER	a donné pouvoir à	M. Jean BERNICOT
Mme Christine VALLETTE	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL
Mme Emmanuelle PELE	a donné pouvoir à	M. Philippe GEVREY
M. Jean-Philippe OLIER	a donné pouvoir à	Mme Jane-Marie HERMANN (jusqu'au point n°5)
Mme Danièle HARAN	a donné pouvoir à	M. Clément RAINGEARD

ABSENTS :

Mme Camille FAULQUE (jusqu'au point n°4)
Mme Héloïse WAECHTER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN désigne M. Jean BERNICOT comme secrétaire de séance.

M. LEBRUN : « Vous avez entendu un nouveau nom, celui de Benoît FLORENCE. Il remplace Sabine BESNARD qui a démissionné dans le groupe Solidaire Viroflay. Benoît FLORENCE que nous accueillons bien volontiers aujourd'hui au sein du Conseil municipal, puisque c'était le suivant de la liste de Solidaire à Viroflay.»

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

M. LEBRUN : « Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018. Vous avez vu que c'est notre dernière séance du Conseil municipal qui était à l'ordre du jour en tant que compte rendu. Nous avons trouvé une nouvelle façon de faire le compte rendu plus rapidement en externalisant ce qui permet d'avoir quelque chose de plus simple et d'approuver au Conseil municipal suivant le procès-verbal du précédent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 juin 2018.

1 - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES – EXERCICE 2019

Mme JOIE : « Je vous propose de reconduire les tarifs que nous avons revus il y a maintenant 2 ans. Les tarifs de concessions de terrain, de cases de columbarium et les taxes funéraires vous sont détaillés ici.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il y a 2 ans, nous nous étions alignés sur les tarifications appliquées dans les communes avoisinantes. Ce soir, je vous propose de garder les mêmes tarifs que l'année dernière et l'année d'avant et de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les papiers nécessaires aux formalités. »

Mme EGAL : « C'est le même tarif qu'en 2018 donc vous ne serez pas étonnés qu'il y ait les mêmes remarques à savoir le tarif qui est assez étrange pour les cases du columbarium. Une case pour 30 ans coûte beaucoup plus cher que 2 fois 15 ans. Si l'on fait 2 fois 15 ans, on est à 660 € et si l'on fait 30 ans, on est à 950 €. Je trouve cette disproportion illogique. Malgré cela, on voit dans le tableau que vous avez joint les mouvements sur les 2 derniers exercices. Nous vous remercions de les avoir ajoutés. Nous voyons qu'en 2017, il y a quand même eu 2 ventes de cases pour 30 ans. Vous disiez l'an dernier qu'il n'y aurait sans doute pas de demandes. Mais si, il y a des demandes et en plus les gens payent pour 30 ans 3 fois le prix d'une case pour 15 ans. C'est assez curieux : il nous paraît logique d'aligner la durée de 30 ans à 660 € et pas 950 €. »

M. LEBRUN : « Il ne m'a pas échappé que c'est la même chose pour les concessions de terrain dans le sens où la concession de 50 ans n'est pas 5 fois celle de 10 ans. Celle de 10 ans est à 350 € et celle de 50 ans est à 3 000 €. Donc si on faisait 350 € x 5, on serait largement en dessous des 3 000 €. L'idée principale étant de pouvoir dire qu'on évite d'avoir des durées trop longues parce que lorsqu'on a des durées longues de concessions que cela soit en concessions classiques ou en columbarium, on se retrouve avec des lieux qui souvent sont laissés à l'abandon parce que les familles se sont dispersées. C'est aussi pour cela que la concession perpétuelle a disparu depuis pas mal d'années parce que cela posait de vrais problèmes d'entretien des tombes. Souvent les propriétaires aux alentours ou les concessionnaires trouvaient que c'était très mal entretenu et nous courrions après les propriétaires. J'envoie souvent des relances à des propriétaires de concessions en leur disant : « votre concession arrive à échéance. » Très souvent, les courriers me reviennent « n'habite plus à l'adresse indiquée. » Avoir une durée plus courte permettrait éventuellement que les personnes puissent reprendre une concession arrivée au bout de 10 ans, 20 ans ou de 30 ans, sur une période plus courte. Mais, au bout de 30 ou 50 ans, c'est plus compliqué d'avoir ce genre de retour. Cela me paraît donc logique d'avoir des concessions de plus longue durée qui sont vendues plus cher pour essayer de faire en sorte d'avoir des concessions plus courtes. Vous avez pu remarquer que c'était à la fois pour le columbarium et les concessions

de terrain. C'est beaucoup plus cher sur la durée la plus longue que la durée la plus courte multipliée par le nombre d'années proportionnellement en tout cas. »

Mme JOIE : « Jusqu'à 30 ans, c'est proportionnel si vous regardez bien. »

M. LEBRUN : « Nous pourrions augmenter à 30 ans et mettre un tarif plus important et non proportionnel pour les concessions par exemple. Nous procédons au vote de cette délibération. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DECIDE de maintenir les tarifs des concessions suivants pour l'année 2019 :

Concession de terrain :

- 10 ans : 350 €
- 15 ans : 500 €
- 30 ans : 1 000 €
- 50 ans : 3 000 €

Concession de cases de columbarium :

- 15 ans : 330 €
- 30 ans : 950 €

DECIDE de maintenir le montant des taxes perçues sur les opérations de pompes funèbres suivantes pour l'année 2019 :

Caveau provisoire :

- Droit d'ouverture et de fermeture : 41 €
- Occupation du caveau provisoire, par jour : 13,30 €
- Occupation du caveau provisoire au-delà de 30 jours, par jour : 20,50 €

Concession de terrain :

- Taxe d'inhumation : 50 €

Concession de cases de columbarium :

- Taxe d'inhumation : 50 €

Surveillance opérations funéraires :

- Vacation de Police : 20 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - VENTES DES CAVEAUX DISPONIBLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL – MAINTIEN DES PRIX – EXERCICE 2019

Mme JOIE : « La Ville de Viroflay a des caveaux disponibles qu'elle propose à la vente. Une grille de tarifs vous est proposée. Ce sont les mêmes tarifs que l'année derrière. Pour rappel, il a été vendu 2 caveaux en 2017 et 3 caveaux en 2018. Je vous propose de maintenir ces tarifs et de donner à Monsieur le Maire, pouvoir de signer toutes les formalités nécessaires. »

M. LEBRUN : « Vous avez remarqué qu'il y a un prix d'entrée pour 2 places et après, c'est 200 € la place. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DECIDE de maintenir les tarifs des caveaux fixés en 2018 pour l'année 2019 soit :

- Caveaux 2 places : 1 000 €
- Caveaux 3 places : 1 200 €
- Caveaux 4 places : 1 400 €
- Caveaux 5 places : 1 600 €
- Caveaux 6 places : 1 800 €
- Caveaux 7 places : 2 000 €
- Caveaux 8 places : 2 200 €
-

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

M. ISSAKIDIS : « Il s'agit d'approuver la proposition de fixation de la redevance d'assainissement à hauteur de + 3 % par rapport au tarif de la redevance précédente qui date de novembre 2017. Rappelant que cette redevance est assise sur la quantité de mètres cubes d'eau potable consommée.

Cette redevance vient abonder financièrement l'entretien courant et les investissements des réseaux d'assainissement, des égouts. C'est-à-dire que nous avons devant nous un modèle qui finance les égouts par l'eau potable sachant qu'en parallèle des actions sont menées depuis longtemps pour économiser l'eau potable, ne pas la gâcher... Donc il y a probablement à terme un modèle qu'il faudra revoir au bon niveau.

Je vous invite à regarder sur Internet. Il y a eu les assises de l'eau le 29 Août. Je vous invite à regarder la page 11 où il est précisé qu'« 1/5 de l'eau potable injecté dans le réseau est perdu avant consommation. » Ce n'est pas inintéressant de rapprocher ces choses-là. Il n'y a pas que cela dans ce rapport. Il y a aussi des éléments de financement pour rénover ces réseaux. Nous regarderons cela pour 2019. J'espère que l'année prochaine, nous aurons l'occasion de revoir cette délibération actualisée, mais cela avec des dispositions de bon sens correctif des problèmes que nous avons pu constater avec les Assises de l'eau.

Pour cette année, il vous est proposé d'approuver une augmentation de + 3 %. »

M. LEBRUN : « Sachant qu'il n'est pas exclu que la compétence Assainissement soit transférée des communes aux intercommunalités aux alentours de 2020. Ceci va certainement poser un certain nombre de questions et de difficultés si les communes conservent la gestion. L'eau maintenant, ce sont les intercommunalités ainsi que la gestion de la voirie. Cela pousse aussi à faire une intégration plus importante des compétences autour de la voirie aux intercommunalités. C'est un sujet qui sera suivi de près dans les années qui viennent, assez rapidement d'ailleurs. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DECIDE de porter le tarif de la redevance d'assainissement à 0,4784 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

4 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE – EXERCICE 2018

M. ISSAKIDIS : « À nouveau, il nous est demandé d'approuver un rapport, une délibération qui constate une somme de 2 000,13 € en non-valeur, c'est-à-dire que ce sont des sommes irrécouvrables après qu'eurent été essayés tous les mécanismes de recouvrement connus. »

M. LEBRUN : « Pour les plus anciennes, c'est 2014 et la plus grosse est en 2015. Pour un total de 2 009 €. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes impayés d'un montant de 2 009,13 € tel qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée au budget 2018.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

M. ISSAKIDIS : « Il s'agit d'une délibération d'ordre en quelque sorte sur le plan budgétaire que je vais essayer de vous résumer le plus clairement possible. Cette délibération fait suite à un certain nombre d'éléments cumulés. Malheureusement dans la présentation, elle arrive en point 5. Peut-être aurait-elle été plus claire si elle avait été présentée après le point 7 ou le 6, mais peu importe. En l'occurrence, nous sommes amenés à modifier les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement pour passer de 5 ans à 30 ans comme il est précisé dans le rapport qui accompagne la délibération.

D'autant plus que ces subventions d'équipement dont il est question de façon exceptionnelle, pour la première fois depuis plusieurs années, cumulent à la fois un virement (enfin une recette qu'on appelle une attribution de compensation) qui provient de Versailles Grand Parc qui nous restitue les montants attachés à la surcharge foncière. Attachée à la construction de

logements sociaux donc 735 184 €, plus les opérations de décision modificative que nous allons voir aux points suivants sur le Budget Ville qui vient ajouter au total de 4 200 000 € que nous approvisionnons en vue du projet de construction de piscine future.

Cela nous fait un montant de plus de 5 000 000 € environ en subventions d'équipement ce qui est exceptionnel par rapport à nos pratiques courantes.

Ceci nécessite de notre part d'autant plus que par le passé, de modifier cette durée d'amortissement pour la porter de 5 à 30 ans, car une écriture comptable réglementaire nous oblige à réintégrer en recettes, la fraction d'amortissement annuel provenant de l'amortissement de ces subventions d'équipement.

Depuis plusieurs années, ces subventions d'équipement sont particulièrement importantes. Nous prenons aussi la précaution d'ajuster ces durées d'amortissement de telle sorte à ne pas pénaliser notre Budget futur en remontant en recettes des montants trop importants issus d'un amortissement sur 5 ans au lieu de 30 ans. »

M. LEBRUN : « On se rapproche un petit peu, mais ce n'est pas encore le cas, de la comptabilité privée dans le sens où, lorsqu'il y a des subventions d'investissement, elles sont la plupart du temps pour financer un investissement. Donc il est logique que ces subventions soient récupérées au fur et à mesure de l'amortissement du bien qu'elles sont censées financer. Avant, lorsqu'on avait des investissements qui étaient amortis sur 30 ans et qu'on amortissait la subvention d'investissement sur 5 ans, il y avait un décalage complet entre les deux. L'idée est de rapprocher au maximum l'amortissement du bien qui constate l'obsolescence d'un bien avec l'amortissement de la subvention d'investissement correspondante. Là, il se trouve que nous mettons 5 ans pour les subventions, pour les biens mobiliers et le matériel et 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers. On peut avoir aussi des biens immobiliers qui sont amortis sur une durée plus longue. Cela peut être des biens immobiliers amortis sur 50 ans. C'est mieux que d'amortir sur 5 ans parce que l'on constatait des recettes plus vite qu'on ne constatait les dépenses. Cela est issu d'un décret de 2015 qui nous demande de changer ces différentes durées d'amortissement ».

M. MOSSE : « Peut-on avoir plus de précisions sur les biens d'équipements immobiliers qui seraient assujettis à cette information de durées d'amortissement de subventions d'équipement modificatives ? Vous avez parlé d'une somme plus conséquente que précédemment et nous n'avons peut-être pas d'informations assez précises pour mieux comprendre pourquoi tout d'un coup nous arrivons à un montant de 5 000 000 €. Est-ce que nous pourrions avoir quelques précisions » ?

M. LEBRUN : « C'est une délibération qui s'applique à partir de maintenant et sur toutes les subventions que nous pourrions toucher à partir de maintenant sur les biens d'équipement et celles qui ont déjà été, je pense, cela est à voir, celles qui ont déjà été attribuées. Cela aura une incidence sur les comptes administratifs à venir évidemment sur les subventions que nous pourrions être amenées à toucher. Je prends un exemple : nous allons toucher des subventions et nous allons les toucher de façon définitive sur l'opération tennis de cette année. Près de 1 000 000 € pour la Région et 400 000 € environ pour le Département. Évidemment, ces subventions seront amorties sur ce rythme-là pour se rapprocher de l'amortissement des biens qu'elles financent partiellement. On ne peut pas dire qu'il y a des montants en face. C'est un principe d'amortissement des subventions d'investissement ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

ABROGE la délibération n°68/07 du 20 octobre 2007 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

DÉCIDE de fixer à :

- cinq ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

DIT que ces durées d'amortissement s'appliquent aux subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET VILLE

M. ISSAKIDIS : « Vous voyez devant vous les montants que j'évoquais dans la délibération précédente à savoir les 735 184 € qui arrivent en recette. Ce sont les attributions de compensation que Versailles Grand Parc nous reverse. Dorénavant, c'est nous-mêmes qui allons redistribuer les subventions de surcharge foncière attachées aux constructions de logements sociaux. Budget que Versailles Grand Parc versait directement de façon mutualisée jusqu'à présent. Mais pour des raisons liées à la reconnaissance de ces subventions en déduction d'éventuelles pénalités de non-réalisation de nos programmes à objectifs de 25 % de logements sociaux, il a été décidé au niveau de l'Agglomération de redonner aux villes la distribution de ces subventions d'équipement qui sont des surcharges foncières. Ça, c'est un 1^{er} élément. Il est à la fois le début de l'explication de la délibération précédente et en même temps un des éléments de cette décision modificative que je vous présente. Ça, c'est pour la section de fonctionnement.

Viennent ensuite les investissements. On retrouve à nouveau les 735 184 € qui proviennent du virement de la section de fonctionnement au profit d'investissement et auxquels s'ajoutent les chiffres.

Les chiffres en vert correspondent à la ventilation du résultat d'exploitation de l'année 2017. Rappelez-vous après le compte administratif 2017 que nous avons voté, je crois, en février de cette année. Nous avons juste après voté une décision modificative rétroactive du budget 2017 qui a ventilé les excédents Budgétaires, c'est-à-dire la somme, les 3 chiffres (verts) que vous voyez, c'est-à-dire les 3 091 000 € sur le Budget 2018. C'est le 1^{er} élément.

Le 2^{ème} élément, ce sont les chiffres (en bleu) 282 800 €, 190 700 €, et cætera dont le total fait 1 109 000 € avec une approche Budgétaire. C'est-à-dire que ces chiffres viennent des postes 20, 21 et 23. C'est la vue comptable des choses. Sur le slide précédent, on voit le détail par rue et par nature. Vous retrouvez le chiffre de 1 109 000 € identiquement à celui que nous voyions précédemment, mais cette fois présenté au regard des secteurs voirie, bâtiments et autres secteurs. Il s'agit là de dépenses d'investissement qui vont être reprises pour la plupart en 2019 pour un montant comme il est précisé dans le détail qui vous est présenté et qui nous

permet aujourd'hui, compte tenu de ce décalage à l'année prochaine, de présenter et de voter cette décision modificative du Budget 2018.

En totalisant 1 109 000 € (subventions d'équipement) et 3 091 000 € de la désaffectation de l'excédent Budgétaire de l'année 2017 que nous allouons à ces subventions d'équipement sur le poste 204 nous obtenons 4 200 000 €. Nous allons les réserver à une future subvention d'investissement pour le projet piscine. C'est l'objet de la décision modificative qui vous est présentée ce soir et qui sollicite notre vote. »

M. LEBRUN : « Vous avez remarqué que dans le tableau précédent, nous désinscrivions des opérations d'investissement notamment en voirie du Budget 2018 la plupart du temps pour les réinscrire sur 2019. Ce sont des opérations qui ont un décalage dans le temps soit pour des raisons techniques soit pour des raisons d'études un peu plus longues. Vous voyez que le plus gros poste est la rue de la Côte. Il y a des petits travaux qui commencent à l'heure actuelle sur la rue de la Côte. Vous avez pu voir si vous la fréquentez qu'il y a des traits partout. Elle est très bariolée cette rue de la Côte parce qu'il y a des repérages qui ont été faits. Il y a des études qui ont été faites. Il y a des sondages de sols qui viennent d'être finis sur la rue de la Côte. Le plus gros du travail sera fait sur 2019. Il paraissait donc logique de le désinscrire du budget 2018 pour le réinscrire sur le budget 2019. De ce fait, il nous reste un crédit d'investissement budgétaire de l'ordre de 1 100 000 € qui est affecté en complément des 3 000 000 € environ que nous avons affecté, la dernière fois, à une subvention piscine qui était prévue dans le cahier des charges de consultation pour le futur concessionnaire.»

Mme EGAL : « Pour revenir effectivement sur cette délibération, donc sur le plan de la mécanique comptable, les choses sont clairement expliquées. Ce qui est délicat aujourd'hui pour valider cette délibération, c'est qu'effectivement il est fait référence au projet piscine pour lequel il n'y a pas d'éclairage qui a été donné depuis longtemps. Cela nous aurait paru plus logique d'avoir un minimum. Je sais qu'il y a des choses qui ne peuvent pas être abordées aujourd'hui parce qu'il y a des négociations en cours. Mais il manque effectivement un petit éclairage sur le projet piscine pour que nous soyons à l'aise pour dire qu'effectivement nous réaffectons et nous dégageons ces 4 200 000 € afin d'être capable de faire ce projet. »

M. LEBRUN : « Sachant que la même remarque aurait pu être formulée lorsque les 3 000 000 € avaient été affectés lors de la décision modificative n°1 puisque c'était aussi pour abonder ce budget de subvention piscine à l'époque. Clairement, ce qui est plutôt rassurant, c'est le fait qu'on alloue les 3 000 000 €. Nous réalouons maintenant le Budget nécessaire pour arriver aux 4 200 000 €.

Cela signifie que le projet est toujours dans les rails et qu'il avance. S'il n'avancait pas, je pense que je vous aurais réunis pour dire que là-dessus nous avons un souci. Effectivement pour l'instant nous restons dans le cadre d'une procédure qui est longue, lourde, avec des enjeux non négligeables de concurrence. Nous essayons de maintenir autant que possible les éléments dans un cadre relativement fermé pour l'instant. Si nous commençons à ouvrir et à donner plus d'informations que cela, on peut craindre qu'il y ait des risques plus importants en termes de recours parce qu'ils sont possibles à tout moment de la procédure. On essaie de rester dans ce cadre-là. Les choses avancent et il y a de fortes chances que d'ici quelques semaines, nous revenions devant cette assemblée pour prendre une vraie décision. Le Conseil municipal souverain décidera d'attribuer ou non selon les informations qui vous seront données. »

M. LEBRETON : « Nous sommes d'accord sur cette attribution, enfin sur cette modification, mais la délibération amène à valider la M14 dans son ensemble modifié. Comme nous n'avons pas approuvé la M14 initiale, nous ne pouvons que nous abstenir cette fois-ci. Mais nous approuvons la modification. »

M. LEBRUN : « Donc la modification elle-même, vous êtes d'accord, c'est la globalité du Budget qui vous pose plus de problèmes. »

Mme EGAL : « Pour le reformuler, nous avons validé le projet piscine l'an dernier. Nous ne revenons pas là-dessus. Mais ce que vous proposez de faire aujourd'hui, cela va dans le sens de la poursuite de ce projet. Donc là-dessus, nous sommes favorables. Comme vient de dire Monsieur le LEBRETON, nous ne votons pas le Budget ni classons la M14 dans sa globalité. Nous nous abstenons. »

M. LEBRUN : « Donc il y a une logique. Je vous ai fait voter la délibération. Il y a une phrase dans celle-ci à retirer qui est « décide de transférer des dépenses imprévues sur les chapitres concernés. » Cette phrase n'a pas de sens dans la délibération qui est prévue ici. Je vous propose cet amendement de retirer cette phrase. Il n'y a pas de dépenses imprévues puisqu'en fait l'ensemble des désaffectations est réaffecté directement à un projet défini et non pas en dépenses imprévues. Je pense qu'il y aura la même chose sur la décision modificative pour le budget assainissement. »

M. MOSSE : « Quand vous dites « dans quelques semaines » dans ma tête, je pensais au fait que dans une année il y a 52 semaines. Vous vous êtes exprimé devant les nouveaux habitants récemment : vous avez dit que le projet piscine suite à des questions posées par des Viroflaysiens que « dans quelques semaines » il y aurait des actions concrètes. Comme j'entends à nouveau les « quelques semaines » ce soir, je voulais savoir si c'était facilement précis. L'attente est au-delà des « quelques semaines » par rapport à tout ce projet qui a été initié au départ. »

M. LEBRUN : « Quelques semaines », ce n'est pas quelques mois, c'est plus clair ? Quelques mois, cela voudrait dire que nous prendrions une décision en 2019. Or, je pense que nous prendrions une décision avant la fin 2018. Il nous reste encore 12 semaines environ avant la fin de l'année. Donc je pense que dans les 12 semaines qui viennent moins les 2 semaines de vacances de Noël il y aura certainement une décision qui sera prise, qui sera proposée devant le Conseil municipal en tout cas. »
Donc, l'amendement est adopté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Abstention 4

DECIDE d'approuver la modification du budget ville de l'exercice 2018, le tableau récapitulatif correspondant étant joint en annexe à la présente.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. ISSAKIDIS : « Symétriquement à la décision modificative précédente qui touchait le budget de la Ville, cette fois-ci il est proposé une décision modificative relative au budget de l'Assainissement dont le détail des rues concernées au regard de la proposition qui est faite de diminuer globalement les dépenses d'investissement à hauteur de 732 400 € selon les rues. Sachant que l'impact de cette diminution se retrouve. C'est ce que vous avez dans vos rapports qui accompagnent cette délibération, en moins-value du besoin d'emprunt qui avait été voté budgétairement dans ce budget d'Assainissement au début. En clair, nous diminuons de 732 400 € notre besoin de financement budgétaire que nous avons prévu au départ.

Deux points complémentaires : d'abord pour rassurer ceux qui auraient un doute sur le fait que les rues qui sont présentées sont raccords avec les travaux de voirie envisagés par ailleurs. Ensuite pour souligner qu'au regard de ces Assises de l'eau dont je parlais dans une délibération précédente, c'est peut-être intéressant d'adopter au-delà de cette décision modificative ce changement. En effet en 2019 il y aura des lignes de financement sur des investissements liés aux assainissements qui n'existent pas aujourd'hui dans la même ampleur que ceux que nous aurions l'année prochaine.

En clair, repousser ces rues sur l'année prochaine peut aussi être la source d'une opportunité financière que nous découvrirons j'espère dans les semaines qui viennent, à l'issue de l'atterrissage concret des décisions de ces Assises de l'eau de fin août. »

M. LEBRUN : « Cela peut être une bonne nouvelle.

Il y a donc à voter l'amendement sur la suppression de la ligne « décide de transférer des dépenses imprévues sur les chapitres concernés. »

M. RAINGEARD : « Il y avait juste une modification sur le slide précédent. C'est vous qui l'aviez soulevé. Ce n'est pas du plomb rue de la Côte, c'est de l'amiante. »

M. LEBRUN : « Il n'y a pas de plan de retrait du plomb. Par contre quand il y a de l'amiante dans les branchements, c'est plus compliqué. Effectivement, il y a un certain nombre de branchements de la rue de la Côte qui ont de l'amiante. »

Donc pour l'amendement, on est tous d'accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Abstention 3

DECIDE d'approuver la modification du budget Assainissement de l'exercice 2018, comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
23-2315 -Immobilisations en cours	-732 400 €	16-1641 - Emprunt	-732 400 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE VIROFLAY ET LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Mme JOIE : « Nous vous proposons cette délibération, une convention qui ne fait que formaliser quelque chose qui se pratique depuis longtemps entre le C.C.A.S et la Ville de Viroflay.

Je vais essayer de vous expliquer cela simplement. Le S.S.I.A.D occupe des locaux appartenant à la Ville de Viroflay. Ceci engendre des dépenses de fonctionnement qui sont prises en charge par la Ville de Viroflay. Ces charges sont refacturées au C.C.A.S. puisque le S.S.I.A.D ne peut pas faire l’objet d’une refacturation entre la Ville de Viroflay et son entité juridique. Le C.C.A.S sert d’entité juridique. Ces frais, ce sont l’assurance des bâtiments, les frais d’électricité... qui sont établis de manière analytique par la Ville de Viroflay et qui sont donc ensuite refacturés au C.C.A.S.

Cette formalisation est faite à la demande de la nouvelle Trésorière, de la nouvelle Comptable du Trésor public qui s’occupe de la Ville de Viroflay.

Donc je vous propose ce soir d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Viroflay et le C.C.A.S. »

M. LEBRUN : « Donc c’est avec le C.C.A.S, mais cela concerne le S.S.I.A.D vu que c’est le budget annexe du C.C.A.S. Le budget du S.S.I.A.D est en intégralité pris en charge par la Sécurité sociale. Nous régularisons simplement par une convention pour formaliser les échanges financiers entre la Ville et le C.C.A.S pour le S.S.I.A.D.

C’est à chaque fois qu’on a un changement de Trésorier. Il y a même des Villes qui en ont changé. Un Trésorier leur demande des délibérations qui doivent dater d’il y a une trentaine d’années à peu près ce qui est parfois un peu compliqué à retrouver pour certaines Villes en tout cas. Pour l’instant, nous sommes sur des choses que nous maîtrisons encore. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L’UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Ville de Viroflay et le CCAS telle qu’annexée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – CONVENTION ENTRE LE S.E.D.I.F VEOLIA EAU D’ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE VIROFLAY POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. LE PIVAIN : « Effectivement une convention tripartite pour la facturation et le recouvrement des redevances d’assainissement a été conclue avec le Syndicat des Eaux D’Île-de-France, S.E.D.I.F. et VEOLIA qui est le délégataire de la concession relative à l’exploitation du service de production et de distribution publique d’eau potable. Nous voyons la connexion dont parlait Jean-Michel ISSAKIDIS tout à l’heure entre l’eau potable et l’assainissement, et la Ville de Viroflay. Cette convention a été signée le 4 janvier 2011.

Elle a pour objet de fixer les obligations respectives de chacun des signataires.

Afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation du service rendu et de le rendre plus transparent, le S.E.D.I.F. et VEOLIA souhaitent modifier ladite convention.

Actuellement, la Ville perçoit le montant facturé aux usagers et paye une rémunération en contrepartie des tâches standards de facturation et de recouvrement. La Ville paye aussi une prime de garantie de recettes, en contrepartie de laquelle le délégataire gère toutes les difficultés de recouvrement. Cette prime de garantie de recettes est calculée sur la base de 0,35 % des produits facturés.

La nouvelle convention prévoit que la rémunération en contrepartie des tâches standards de facturation et de recouvrement reste identique. Un partage des surcoûts externes de recouvrement et des frais de justice engagés au prorata des sommes récupérées va être mis en place.

Cette nouvelle convention intégrera aussi les nouvelles réglementations en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données, R.G.P.D.

Dernière nouveauté, la Ville percevra le montant encaissé par le délégataire et non plus le montant facturé aux usagers.

Sur toutes ces modifications de la convention, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention. »

Mme EGAL : « C'est intéressant que l'on partage cela ici. En fait à la lecture de la différence entre les 2 méthodes, on pourrait penser que la seconde est moins favorable puisque la Ville est amenée à prendre les risques sur recouvrement, puisqu'elle ne perçoit que ce qui était encaissé et pas ce qui était facturé.

Nous avons abordé ce point en commission et ce qui nous a été répondu, c'est que dans la simulation, à aujourd'hui, compte tenu qu'il y a peu d'impayés à Viroflay, la nouvelle convention nous serait plus favorable. Le prix sera inférieur de 10 %. Donc, on ne peut que valider la nouvelle convention proposée à aujourd'hui. »

M. LE PIVAIN : « Je confirme tout à fait ce que dit Madame EGAL et effectivement nous avons un gain de 10 % dans la situation actuelle. Nous ne pouvons pas préjuger de l'avenir. »

M. LEBRUN : « En marge de cette délibération puisqu'on parle du S.E.D.I.F. Je rajoute aussi que le S.E.D.I.F. a obtenu de VEOLIA, son concessionnaire, 2 baisses successives du tarif de l'eau à proprement parler. Ce qui permet aux usagers de payer leur eau, un peu moins cher que précédemment. Je rappelle aussi que le prix de l'eau n'est qu'une petite partie. En effet la matière première est une petite partie de ce que paye l'utilisateur puisque principalement on doit être aux alentours de 1,20 €/m³. Alors que le prix de l'eau doit être aux alentours de 3,80 €/m³ environ. Le reste, ce sont des taxes. »

M. LE PIVAIN : « C'est 1,20 €/m³. »

M. LEBRUN : « 1,20 €/m³ d'eau et on ajoute des taxes pour arriver au total de 3,80 € peut-être pour le prix de l'eau payé par l'utilisateur. Le complément, c'est de la T.V.A. des taxes d'assainissement, des taxes pour les voies navigables de France. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'annexée.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE LE COMPTOIR DES MARCHÉS POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017

Mme CARON : « Pour rappel, cette délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement, a pris effet le 1^{er} janvier 2016. C'est récent. Elle a pour effet 5 ans donc elle doit se terminer le 31 décembre 2020. Elle porte sur l'exploitation et la gestion des 2 marchés alimentaires, celui de la place de Verdun et celui de la halle Leclerc pour 6 jours sur 7 par semaine. J'aime bien rappeler ce bon score à chaque fois par rapport aux autres Communes.

Aujourd'hui, nous vous présentons les 2 rapports, 2016 et 2017. Pourquoi ? Parce que 2016 comme je le disais, a été la première année de prise en main de l'exploitation de ces marchés par notre délégataire, Le Comptoir des Marchés.

Le Comptoir des Marchés est une jeune société qui a repris en main ces marchés après 25 ans d'exploitation par un autre délégataire. Ces 2 paramètres cumulés ont fait qu'ils ont eu une période d'apprentissage au niveau administratif et aussi au niveau prise en main du marché, connaissance du contexte et de l'écosystème local.

Globalement, je pense pouvoir dire maintenant que nous sommes passés le 21 septembre, donc vendredi dernier, en commission Consultative des services Publics Locaux pour présenter ces 2 rapports qui ont été approuvés à l'unanimité. Aujourd'hui de façon plus quantitative et qualitative aussi, nous sommes vraiment satisfaits au bout de 2 ans du travail mené par ce délégataire tant sur la mise en place de nouvelles animations que par ses initiatives. Vous avez remarqué que la place du 11 novembre par exemple au niveau de la halle Leclerc, reprend vie après bien des années d'inactivité.

Nous sommes aussi très satisfaits de la gestion rigoureuse et transparente qu'ils mènent notamment avec la mise en place de moyens enfin modernes, notamment de terminaux de paiement pour la facturation. Ce qui permet quelque chose de beaucoup plus transparent. Ils se sont aussi attaqués à la mise en place de nouveaux tarifs. On avait voté cela en 2016. Ce qui a permis aussi d'augmenter le chiffre d'affaires. Ce sont plein de choses très intéressantes avec eux. Puis, on a appris à se connaître et à se reconnaître. En termes de résultats par exemple en 2016, nous n'étions pas satisfaits du résultat obtenu par rapport au prévisionnel. Donc nous avons retravaillé en 2017 avec eux et nous avons attendu aussi de voir les résultats 2017 pour pouvoir venir devant vous aujourd'hui. Là, nous pouvons dire que nous sommes très proches du prévisionnel. Nous allons maintenant être dans un rythme plus normal.

Nous vous avons transmis le jour de la C.C.S.P.L. le rapport qui avait été soumis aux membres. À l'intérieur, vous y trouverez justement le chiffre d'affaires, la redevance qui est due annuellement à la Ville, un détail des principaux postes de dépenses. C'est là où vous verrez justement apparaître des postes de dépenses pour les études qui ont eu lieu la 1^{re} année. Puis vous verrez aussi les nombres de commerçants par marché. On peut dire que le nombre de commerçants est plutôt en augmentation en ce qui concerne les abonnés sur le marché Leclerc. Sur le marché Verdun, vous avez remarqué que nous avons refait complètement la place. Ils ont su surmonter tous ces travaux et nous les aidé à le faire. Maintenant, il faut quand même repousser ce marché-là notamment d'un point de vue des abonnés pour ceux qui viennent tout le temps et de volants. Certains se sont envolés. Il va

falloir les faire revenir. Il y a une démarche de lobbying auprès de ces acteurs de l'activité par Le Comptoir des Marchés en ce moment assez intensive pour pouvoir refaire revivre ce marché-là.

Sinon pour les perspectives un point délicat auquel nous allons nous atteler. Nous avons déjà commencé depuis un an et demi. C'est ce qu'on appelle l'assiduité des commerçants. C'est-à-dire que contractuellement, les commerçants abonnés sont censés venir obligatoirement 2 séances sur 3. Et si vous allez sur les marchés pendant la semaine, vous verrez que ce n'est pas forcément respecté par tous les commerçants. Nous avons un travail important à mener avec Le Comptoir des Marchés pour justement avoir un cercle vertueux à ce niveau-là.

On est satisfait. On continue. Il y a du dynamisme. Il y a des propositions. On s'y attelle.

Il vous est proposé de prendre acte de ces rapports 2016 et 2017 qui vous ont été transmis.»

M. LEBRUN : « Et tout cela est à l'issue d'une procédure, Madame CARON en a parlé sur le fait qu'on ait une commission consultative des services publics locaux qui se réunit en amont. Elle s'est réunie la semaine dernière avec des acteurs notamment associatifs et des élus pour étudier. Elle a été nommée à cette commission au début du mandat pour étudier les rapports d'activité de nos délégataires.

Nous prenons acte que les 2 rapports de 2016 et 2017 du Comptoir des Marchés nous ont été communiqués.»

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE des rapports d'activité du délégataire pour l'année 2016 et 2017 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Viroflay.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE Q-PARK POUR L'EXERCICE 2017

M. DE HEAULME : « La société Q-Park nous a déposé son rapport d'activité pour l'année 2017. Je vous rappelle que la délégation de gestion d'exploitation du stationnement a pris effet en août 2011 pour une durée de 10 ans. Le rapport d'activité est assez étoffé. Il fait quand même 220 pages. Il a été présenté également à la C.C.S.P.L. et en commission la semaine dernière. Nous avons tous convenu que sur les 219 pages, il n'y en avait pas loin de 200 qui présentaient un intérêt limité. C'est un rapport qui est extrêmement volumineux. Il parle de sa société et de tout ce qu'elle fait dans le monde. C'est très intéressant, mais cela ne concerne pas directement Viroflay.

Certains points méritent d'être un petit peu soulignés. Je vous rappelle simplement la localisation des parkings pour que cela soit quand même des chiffres que nous ayons un petit peu en tête. Le parking de la bibliothèque à 118 places. Le marché couvert en a 59. Le parking Costes et Bellonte en a 28. Et le stationnement payant sur voirie fait 972 places plus 65 sur la zone de la pépinière. C'est ce que gère pour nous Q-Park.

Dans les grandes lignes, Q-Park nous a présenté une enquête de satisfaction que je présente presque comme une autosatisfaction puisqu'il nous explique qu'à partir du moment où il y a

41 % des usagers qui sont prêts à mettre une note supérieure à 8/10, c'est très bien. Cela veut dire qu'il y en a quand même 60 % qui mettraient moins que 8. Ce n'est donc pas absolument fantastique. J'insiste néanmoins sur le fait qu'il s'agit de 2017 qui n'a pas été une année très facile avec Q-Park de manière générale et avec l'organisation et la gestion du stationnement en surface à Viroflay. Ce que nous reproche un petit peu Q-Park, c'est qu'il y avait eu peu de respect et peu de paiements parce que la Ville n'était pas très coercitive. Vous savez tous que 2017 n'a pas été une année facile pour notre Police municipale qui depuis s'est bien redressée notamment sur la façon de gérer les infractions au stationnement. Louis LE PIVAIN d'ailleurs nous disait très justement... Combien de contraventions à peu près en stationnement sont dressées régulièrement ? »

M. LE PIVAIN : « Ce sont des forfaits post-stationnement et non plus des contraventions. »

M. DE HEAULME : « C'était à partir de janvier. Il y en avait encore. »

M. LEPIVAIN : « Et ces derniers temps il y a entre 10 et 70 forfaits post-stationnement qui sont attribués par la Police municipale journalièrement. »

M. DE HEAULME : « Il s'agit donc de constatations de non-paiement ou de dépassement de la durée sur les paiements. C'était le principal problème sur 2017 et je pense que sur 2018, on devrait avoir une très nette différence sur le rendement de cette opération.

Toutes les informations ont été données au moment de la C.S.P.S. sur les questions qui avaient été posées. Si vous avez dans le rapport certaines questions complémentaires qui vous chagrinent un peu, je peux essayer d'y répondre ou de vous trouver les réponses prochainement. »

M. MOSSE : « On sent Monsieur DE HEAULME, effectivement que l'insatisfaction est assez mesurée par rapport à cette entreprise. Ce qui me fait penser au fait qu'aujourd'hui dans une société ultra-digitalisée avec l'analyse des data, des données et des informations, je souhaiterais qu'on puisse challenger ce genre d'entreprise à travers 2 éléments.

Le 1^{er} est une question très ouverte, je n'ai pas la notion du nombre de stationnements sur notre Ville et donc du nombre de stationnements que gère Q-Park que vous venez d'évoquer, mais vous pouvez peut-être le redire. Combien y a-t-il de places de stationnement à Viroflay ? Combien sont gérées par Q-Park ? Si je ne l'ai pas vu ou entendu, on peut me le préciser avec plaisir en dehors de lire tous les documents. Mais je me mettais à la place un peu du public, parce qu'on voit des choses comme ça et c'est vrai qu'on n'a pas toujours nécessité à avoir les informations à part une belle photo qui n'est d'ailleurs pas si belle.

Le 2^e élément est de savoir le nombre de gens qui viennent d'autres communes et qui circulent puisqu'on entre les plaques d'immatriculation. Cela serait intéressant de voir comment Viroflay est approprié par les propriétaires des véhicules ce qui nous donnerait une idée un petit peu du mouvement de voitures sur la Ville, dans des challenges futurs à venir. Si vous avez les réponses, ce soir c'est bien»

M. DE HEAULME : « J'ai 2 réponses. La 1^{re} est celle par laquelle j'ai commencé mon exposé. Donc cela était facile de les noter, mais je peux les répéter volontiers. Le parking de la bibliothèque à une capacité de 118 places, le marché couvert 59 places, parking Costes et Bellonte 28 plus 972 places sur la voirie, plus 65 places dans la zone de la pépinière. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Maintenant pour ce qui est de l'identification de la provenance des usagers, nous n'avons pas la possibilité légale de faire des enquêtes sur les plaques d'immatriculation pour aller repérer

d'où viennent les personnes. Il faudrait interroger les plaques, interroger le fichier des cartes grises et demande à qui appartiennent les véhicules. On se ferait rebouler puisque la loi ne le permet pas. La seule chose que nous pourrions faire, serait d'arrêter les personnes une à une et de leur demander d'où elles viennent, mais ça, c'est d'une autre ampleur. »

M. LEBRUN : « D'autant que la plaque d'immatriculation n'indique pas la provenance du véhicule. »

M. MOSSE : « Si la carte grise. »

M. LEBRUN : « Oui, mais la plaque elle-même ne l'indique pas. Il faut interroger un fichier centralisé et nous ne sommes pas autorisés à le faire. Seule la Police est autorisée à le faire. »

M. RAINGEARD : « Quand bien même la Police nous autoriserait à le faire, nous avons un nombre très croissant dans le secteur automobile des véhicules en location longue durée dans des flottes, donc nécessairement l'information serait erronée. »

M. LEBRETON : « Une des questions qui a été posée lors de la commission était de demander à Q-Park s'ils avaient étudié l'influence des horaires d'ouverture du parking souterrain puisque le fait que le parking ferme, je crois à minuit, est assez dissuasif pour les gens qui utilisent leur voiture pour aller chez des amis ou sortir quelque part en banlieue ou à Paris. S'ils rentrent à 00h10, ils ne peuvent pas mettre leur voiture au parking. La question est : y aurait-il plus d'abonnés si les horaires d'ouverture étaient plus larges voire 24h sur 24 ? »

M. DE HEAULME : « Nous avons effectivement posé la question à Q-Park et sa réponse était la suivante : cela ne changerait rien puisque de toute façon la nuit l'offre de stationnement alentour est très large et on se gare extrêmement facilement. Donc si c'était ouvert, personne de plus n'irait se garer dans la bibliothèque.»

M. LEBRETON : « Oui, mais la question qui avait été posée, n'était pas celle-là. Les gens ne s'abonnent pas parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent pas entrer leur voiture le soir donc cela ne vaut pas le coup de s'abonner. »

M. LEBRUN : « Donc il faut que nous reposions cette question-là. C'est-à-dire que les abonnés doivent revenir avant minuit. C'est cela ?»

M. RAINGEARD : « Pardonnez-moi, mais la nuit il y a effectivement de la place. L'offre de stationnement autour, c'est très bien quand on arrive la nuit. On peut se garer il n'y a pas de souci. En revanche si on veut partir la nuit si on veut récupérer son véhicule, c'est compliqué. C'est juste ça. »

Mme EGAL : « La question est que la Ville a créé un certain nombre de parkings, nous l'avons abordé également en commission : celui de la bibliothèque, celui du marché dont on vient de parler. La mission de Q-Park doit être de développer l'utilisation au maximum de ces parkings-là puisque la Ville a investi. C'est un coût pour la Ville. On ne sent pas dans le rapport où le taux de satisfaction est effectivement dominant une analyse de la situation et les pistes de progrès. Puisqu'ils sont délégataires depuis 2011, il serait important pour les années qui restent de cette convention qu'ils fassent des efforts et qu'ils montrent qu'ils optimisent notre surface de stationnement. »

M. DE HEAULME : « En fait j'ai insisté sur le fait que nous avons connu début 2017 un certain nombre des difficultés et c'était notamment la communication avec la société Q-Park puisque beaucoup de Viroflaysiens s'étaient plaints en disant : « on voudrait acheter des abonnements, mais on n'y arrive jamais. Il n'y a pas moyen. On ne peut pas les joindre. » Nous sommes donc intervenus plusieurs fois auprès d'eux afin qu'ils mettent en place un système qui permette aux Viroflaysiens d'acquiescer et de payer des abonnements plus facilement. Cette partie-là s'est donc améliorée puisqu'ils ont prévu des rendez-vous sur place. Les personnes qui le souhaitent prennent rendez-vous et rencontrent les gens de Q-Park et peuvent prendre des abonnements. La 2^{ème} partie sur laquelle ils nous ont demandé une action, comme je le disais tout à l'heure, c'est l'action de la Police municipale qui est très différente en 2018 de celle de 2017. J'espère donc pouvoir l'année prochaine à la même époque vous parler et présenter le rapport en vous disant : voilà l'action de la Ville et voici comment nous avons pu interagir avec le fonctionnement du stationnement délégué à Q-Park. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2017 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Viroflay.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES DE PREVENTION EN DIRECTION DE LA PRIME ENFANCE

Mme BERTHOD : « Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du réseau R.E.A.A.P.Y. le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines. Cela nous permettrait de continuer au sein du Cocon les activités de prévention en direction de la prime enfance. Cette subvention représente 2 000 € l'année dernière. Cela ne paye pas tout, mais cela permet d'aider et de motiver à continuer nos activités de parentalité notamment le massage le jeudi après-midi ou des ateliers pour les parents à thématique comme l'autorité pourquoi et comment ? Ou aussi d'avoir fait le choix d'avoir des vacations de psychologues et de conseillères conjugales et familiales qui sont proposés aux parents qui le désirent gratuitement pour un premier contact. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. »

M. LEBRUN : « Ces subventions ne sont pas concernées par les délibérations que nous avons prises tout à l'heure sur la durée d'amortissement des subventions puisqu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement bien évidemment. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

DECIDE d'autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Mme BILLAUDEL : « Je vous demande mes chers collègues d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour demander des subventions afin de favoriser les actions du C.L.S.P.D notamment le maintien du poste de Coordonnateur et surtout les actions de prévention que nous mettons en œuvre en particulier au collège par exemple, mais pas seulement. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

DECIDE d'autoriser le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des organismes financeurs (Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture...),

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIROFLAY, LA VILLE DE BUC, VERSAILLES GRAND PARC ET L'ARTISTE NICOLAS SAUGE DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD BUC

Mme HERMANN : « Nous nous retrouvons cette année avec des délibérations concernant des conventions de partenariat avec Versailles Grand Parc. Comme vous le savez Versailles Grand Parc et la Ville coopère dans la création et la diffusion culturelle. Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence Équipement Culturel et Sportif a décidé de soutenir 3 festivals sur son territoire, le mois MOLIÈRE, le festival de la bande dessinée à Buc et le festival les yeux pleins d'étoiles à Saint-Cyr.

Dans le cadre du festival de la bande dessinée à Buc, du 6 au 7 octobre, il y a la venue, lors du 25^e festival, de différents auteurs de bandes dessinées dont l'un, Nicolas SAUGE, qui est auteur de la bande dessinée Golam que certains connaissent peut-être. On nous propose d'accueillir cet auteur et dessinateur en amont du festival, le mercredi 3 octobre. De 16h30 à 18h, il sera présent à la bibliothèque de Viroflay pour expliquer et pour dédicacer ses livres. Versailles Grand Parc nous propose de financer la venue de ce dessinateur auteur et en contrepartie la Ville assure la communication de l'événement, met à disposition les locaux et s'arrange pour aménager la bibliothèque à ces heures-là de façon à ce que la réception se fasse dans les meilleures conditions. Cette convention est quadri partie. Elle concerne à la fois la Communauté d'Agglomération, la Ville de Buc, la Ville de Viroflay et l'auteur donc Nicolas SAUGE. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

M. LEBRUN : « Cela fait beaucoup de choses. »

Mme EGAL : « Pourquoi nous ne profiterions pas de ce festival de la BD pour avoir une intervention qui se fasse sur Viroflay, mais qui concerne plutôt les adolescents avec une bande dessinée qui soit plus tournée vers eux et moins vers les enfants de manière à créer un lien avec Arc'ados par exemple sur ce thème ? »

Mme HERMANN : « En l'occurrence, à chaque fois on reçoit les auteurs qui sont invités par Buc. C'est vrai qu'on avait reçu l'auteur de TomTom et Nana il y a quelque temps et cela s'adressait un public relativement jeune aussi. Là, on est tributaire des auteurs qui sont reçus. Cela se dispatche dans les différentes Villes du territoire. »

Mme EGAL : « D'accord. »

M. LEBRUN : « On peut postuler, c'est vrai. »

Mme HERMANN : « On peut essayer d'avoir un auteur de bande dessinée qui s'adresse plus à un public adolescent. »

Mme EGAL : « Qui puisse intéresser un public adolescent parce que c'est quand même leur axe de lecture, la BD. »

Mme HERMANN : « Je vous rappelle que nous avons par ailleurs aux ateliers d'art une section de bande dessinée qui est très fréquentée par des groupes d'adolescents. C'est un cours qui fonctionne très bien. »

Mme EGAL : « En complément, vous évoquiez dans cette délibération le mois MOLIÈRE. Est-ce que Viroflay envisage d'intégrer le mois MOLIÈRE et d'avoir des représentations au cours du mois de juin qui serait délocalisé non pas à Versailles, mais sur Viroflay ? »

Mme HERMANN : « En l'occurrence, il y a la délibération suivante qui est une délocalisation, mais pas pendant la période du mois MOLIÈRE puisque la délibération suivante est un spectacle qui a été donné à Versailles et qui sera donné au mois de janvier à Viroflay dans ce sens cela. Mais c'est effectivement en décalé par rapport au mois MOLIÈRE. Par contre pour l'instant, il y a eu quelques délocalisations dans les Villes voisines mais pas à Viroflay. C'est souvent à l'extérieur et cela nécessite de mobiliser l'auditorium et c'est quand même assez limité aussi en espace. Ce sont des spectacles qui nécessitent aussi des décors et on n'est pas toujours apte à les recevoir. Là en l'occurrence, on reçoit Les Fourberies de Scapin qui est un spectacle du mois MOLIÈRE juin 2018. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les Villes de Buc et de Viroflay et Monsieur Nicolas Sauge annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIROFLAY, VERSAILLES GRAND PARC ET LA COMPAGNIE LUCERNAIRE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE LES FOURBERIES DE SCAPIN

Mme HERMANN : « Comme je vous le disais dans le même esprit, Versailles Grand Parc soutient le mois MOLIERE et se propose de diffuser les spectacles sur son territoire. Nous accueillerons le 13 janvier pour un spectacle à l'auditorium, Les Fourberies de Scapin, spectacle qui a été mis en place par la compagnie Lucernaire, la compagnie l'Éternel est diffusée par le Lucernaire. L'objectif de cette délibération vise à signer un contrat de cession de droits d'exploitation entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de Versailles et le Lucernaire qui assure la diffusion du spectacle. C'est le même principe de mise à disposition des locaux. La partie des charges financières est assurée par Versailles Grand Parc à hauteur de 3 150 € qui est le prix du spectacle. Je vous rappelle aussi que ce spectacle sera gratuit, mais sur réservation compte tenu du nombre limité de places. Le collège de Viroflay a déjà fait part de son intérêt et nous sommes en lien avec eux pour travailler sur ce sujet-là. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de partenariat, avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la Ville de Viroflay et la compagnie le LUCERNAIRE, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIROFLAY, VERSAILLES GRAND PARC POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE LA FILLE DE MADAME ANGOT

Mme HERMANN : « La 3^{ème} est un petit peu différente. C'est une convention de partenariat pédagogique et artistique avec le conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et la Ville de Viroflay. Peut-être que certains d'entre vous ont assisté cette année à la représentation de La Flûte Enchantée qui a enchanté un nombreux public viroflaysien. C'est un petit peu dans le même esprit. Ce sont les grands élèves du conservatoire d'art lyrique de Versailles Grand Parc, du conservatoire, qui vont donner un spectacle, La Fille de Madame ANGOT à Viroflay. Ils nous ont sollicités pour accueillir ce spectacle. Il y a 2 dates qui sont fixées le 11 et le 12 mai si je me souviens bien. C'est le même principe. Il n'est pas question de rémunération puisque ce sont de grands élèves qui sont quasiment professionnels. Mais il est question effectivement d'assurer toute la partie logistique, accueil, répétition la veille et les 2 représentations. Comme pour les spectacles précédents, cela sera ouvert au public sur réservation parce que comme il y aura beaucoup de monde sur scène, les élèves et les chorales de Viroflay, déjà ne serait-ce que les familles des participants. Donc que si vous souhaitez y participer, il faut penser à réserver. »

M. LEBRUN : « C'est d'une très grande qualité. »

Mme HERMANN : « Oui. »

M. LEBRUN : « Avec au moins les 2/3 des élèves qui sont d'origine asiatique, voire coréenne, en fait. »

Mme HERMANN : « Coréenne. »

M. LEBRUN : « Parce que dans leur parcours, il faut qu'ils passent par le conservatoire de Versailles pour apprendre de ce conservatoire qui est un très grand conservatoire. Donc c'est une très bonne chose de pouvoir bénéficier de ce type de prestation à Viroflay.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

APPROUVE la convention de partenariat, avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la Ville de Viroflay et la compagnie le LUCERNAIRE, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS DANS LE CADRE D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE VELIZY-VILLACOUBLAY ET DE VIROFLAY

M. LE PIVAIN : « Comme vous l'avez dit, nous avons mutualisé récemment le centre de supervision urbain Intercommunal qui se trouve à Vélizy-Villacoublay. Dans la continuité de cette mutualisation et pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les Communes de Viroflay et de Vélizy-Villacoublay et ainsi améliorer et renforcer un service de proximité, il apparaît donc opportun de mettre en commun les agents des 2 Polices Municipales.

Je vais commencer par devenir un peu technique et vous m'en excuserez. Ainsi sur la base de l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieure, il est proposé de constituer une Police municipale pluricommunale.

C'est une forme de mutualisation des Polices Municipales qui s'opèrent entre plusieurs Communes en dehors de toute intervention d'une Intercommunalité. La loi du 8 février 2017 a assoupli les conditions de mutualisation des services de Police municipale entre plusieurs Communes limitrophes. Elle a notamment supprimé le plafond de 20 000 habitants pour chaque Commune. Ce qui aurait été rédhibitoire pour Viroflay. Et elle a augmenté le seuil maximal de population passant de 50 000 à 80 000 habitants pour le groupe de l'ensemble des Communes. Cela ne nous concerne pas entre Viroflay et Vélizy.

Une convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers Municipaux et de leurs équipements, nombre total par grade de fonctionnaire relevant des cadres d'emplois de Police municipale mis à disposition par chaque Commune, modalités de versement de la participation des Communes, ainsi que les conditions de son renouvellement. La Police municipale pluricommunale permet aux communes parties à la

convention d'avoir plusieurs agents de Police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. La mise à disposition de chaque agent est prononcée et le cas échéant renouvelée par arrêté du Maire après avis de la commission Administrative Paritaire. Chaque agent de Police municipale est donc de plein droit mis à disposition des autres Communes par la Commune qui l'emploie (dans le cas présent, c'est de l'autre Commune par la Commune qu'il emploie), dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, les agents de Police sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune, autorité opérationnelle.

Dès lors, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents de Police municipale et de leurs équipements dans le cadre d'une Police pluricommunale entre les communes de Vélizy-Villacoublay Viroflay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. »

M. LEBRUN : « C'est vrai que lorsqu'on se plonge dans la convention, il y a beaucoup plus de détails sur l'inventaire des matériels à disposition, les armes de 1^{re} et 2^{ème} catégories disponibles, les moyens radio, les questions d'horaires, d'organisation des moyens humains et de partage financier du coût du Chef de la Police municipale de Vélizy. Celui-ci sera en partie supporté par Viroflay parce qu'il aura à faire aussi du management et la planification des différentes brigades pluri communales.

Je rappelle aussi que même si dans cette convention il y a des horaires, je ne souhaite pas qu'ils puissent être communiqués à l'extérieur pour une simple raison de sécurité. Il n'est pas question de communiquer à l'ensemble de la population, même si 99,9 % de la population n'a pas de volonté de nuire aux autres, le fait que la Police de Vélizy arrête son activité à telle heure ou celle de Viroflay à telle heure. C'est un point important. Je compte sur la discrétion des uns et des autres.

L'autre point est que nous rentrons dans une mutualisation, donc dans une Police pluricommunale avec néanmoins des étapes successives. Nous avons encore des différences notamment équipements entre les 2 polices. Ces différences s'atténueront au fur et à mesure du temps donc nous aurons certainement 1, 2 ou 3 étapes successives en fonction peut-être du renouvellement d'un certain nombre de policiers Municipaux à Viroflay ou à Vélizy et des habitations différentes que pourront avoir les uns et les autres. La différence majeure étant le fait que la Police municipale de Vélizy est armée d'armes de poing, d'armes à feu. La Police municipale de Viroflay ne l'est pas. C'est un point qui est pour l'instant différenciant. L'avantage aussi de cette convention, c'est le fait que lorsque la Police municipale de Viroflay aura arrêté ses rondes ou aura fini son travail sur Viroflay, s'il se passe quelque chose sur Viroflay, c'est la Police municipale enfin pluricommunale et les équipes de Vélizy qui seront amenées à intervenir. La convention règle la façon dont financièrement cette mise à disposition se fait. Sachant qu'on peut aussi avoir l'intervention de la Police nationale s'il y a aussi besoin puisque chacune a ses propres compétences.

J'attire juste l'attention de l'ensemble des Conseillers municipaux présents sur le fait que nous assistons depuis pratiquement une bonne vingtaine d'années à une forme de désengagement progressive de la Police nationale notamment pour des questions d'effectifs, de réduction des effectifs et un désengagement d'un certain nombre de missions. Cela fait que les Polices Municipales prennent de plus en plus d'importance sans pour autant que leur mission de sécurité soit prise en charge financièrement par l'État. C'est un des départs de compétence et de budget qui s'opère de l'État vers les Municipalités. Néanmoins, il est important que les Communes puissent assurer la sécurité de leurs citoyens sur leur territoire autant que possible en fonction également de leurs moyens. C'est, je pense, une bonne façon que nous avons là actuellement de pouvoir bénéficier d'un service un petit peu plus large au niveau de la Police municipale de Viroflay et de pouvoir profiter également de l'expertise de

la Police municipale de Vélizy qui a une expérience plus importante et qui a un effectif plus important que le nôtre. Cela permettra aussi d'élever le niveau global de l'ensemble de nos agents. C'est ce que je voulais dire et c'est un des aspects importants de la mutualisation.

Il y en a d'autres qui sont en train de se mettre en place sur des mutualisations d'achat par exemple, également sur les questions de mutualisation informatique, de personnels, ce genre de choses sur d'autres types de compétences. Je pense donc que nous serons amenés dans les années à venir à avoir de plus en plus ce type de discussion ou délibération présentée en Conseil municipal. »

Mme EGAL : « En lisant la convention, on constate d'après les inventaires respectifs que la mutualisation est intéressante pour Viroflay. Quelques exemples : nous avons 6 policiers Municipaux contre 21 dont 1 Directeur, un inventaire matériel qui est important également, une salle de sécurisation des armes pour une population légèrement supérieure à celle de Viroflay. Les moyens, dont dispose Vélizy, ne sont pas du tout comparables. »

M. LEBRUN : « Les moyens financiers notamment. »

Mme EGAL : « Nous continuons à regretter qu'à terme tous les policiers Municipaux soient armés. Vous l'avez rappelé et c'est bien écrit. Cette progressivité est indiquée dans la convention.

Nous attirons l'attention des Viroflaysiens sur le fait que les conditions de maintenir une permanence à Viroflay ne sont pas précisées dans cette convention. Des permanences seront assurées au sein d'une annexe de la Police pluricommunale à Viroflay pour maintenir une proximité avec les habitants. On ne connaît ni les jours, ni les horaires, ni la durée.

Cette convention qui est proposée ici n'est signée que jusqu'en décembre 2019 donc elle est d'assez courte durée. Elle aura sans doute un autre contenu au-delà. »

M. LEBRUN : « Nous avons préféré faire une convention relativement de courte durée. Elle est réversible éventuellement. L'idée est d'apprendre à travailler ensemble sans qu'il n'y ait d'investissement ou d'engagement trop fort de l'une ou de l'autre. On apprend à travailler ensemble. Je pense que cela aura des effets positifs et j'espère que nous pourrons grâce à cela renouveler la convention avec peut-être un contenu un peu différent. Clairement dans l'état actuel des choses, on maintient le poste de Police municipale de Viroflay ouvert suivant les mêmes horaires, mais évidemment en fonction des effectifs dont nous pourrons disposer. J'ajoute aussi le fait qu'avec cette convention nous avons envisagé qu'elle puisse se mettre en place à partir de tout début octobre après délibération des Conseils Municipaux de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay. Je crois que Vélizy délibérait hier ou demain. Je ne sais plus exactement. »

M. LE PIVAIN : « Hier. »

M. LEBRUN : « Nous c'est aujourd'hui. Il se trouve qu'il y aura un léger décalage dans le temps pour la mise en place de cette convention même si nous la votons maintenant du fait qu'il y a une petite difficulté administrative. Il s'agit du fait que les policiers Municipaux de Vélizy, enfin les policiers pluricommunaux de Vélizy maintenant, ne peuvent pour l'instant pas intervenir sur le territoire de Viroflay avec leurs armes.

S'ils descendent sur Viroflay, il faut qu'ils laissent leurs armes à l'entrée de la ville pour pouvoir intervenir parce qu'il faut qu'ils obtiennent l'habilitation par le Préfet de pouvoir entrer sur le territoire d'une autre commune avec leurs armes. Ça, c'est un 1^{er} point. Il y a aussi le fait que nous devons constituer de brigades différentes sur la Police pluricommunale

de Viroflay et il nous manque encore un effectif pour pouvoir constituer ces 2 brigades. Nous avons encore un fonctionnement en plusieurs étapes parce qu'il y a une étape qui sera un petit peu plus longue. En fait j'espère qu'elle sera relativement courte. Mais cela fait que nous ne pouvons pas rentrer de plain-pied dans cette Police pluricommunale tout de suite. Il y a aussi des questions d'horaires. Il y a un certain nombre de sujets. Cela fait plusieurs mois que nous travaillons sur le sujet. Vous avez vu dans l'exposé de Louis LE PIVAIN que jusqu'à présent, jusqu'en 2017, la loi n'autorisait pas la création de Police pluricommunale pour les Communes de moins de 20 000 habitants. Donc même si cette idée avait germé avant, il a fallu attendre aussi que la loi évolue pour que nous puissions nous lancer là-dedans. Je trouve qu'on a bâti quelque chose ce qui nous permettra je pense de poursuivre en termes de sécurité, de sécurisation des Viroflaysiens.

Le bénéfice du centre de surveillance urbaine sera aussi assez important parce que pour l'instant les caméras n'étaient utilisées que pour l'enregistrement d'images voire éventuellement la prise de commande à distance des caméras par la Police nationale. En l'occurrence maintenant, toutes les images de Viroflay sont rapatriées sur le centre de Vélizy. Donc elles peuvent être regardées non pas 24h sur 24, mais presque par les opérateurs de Vélizy. Là aussi cela nous permettra d'agir de façon plus rapide sur des moments où la Police municipale de Viroflay ne sera pas en activité.

Je pense que nous tirerons un bilan de cette mutualisation fin 2019 pour le renouvellement éventuel de cette convention.»

M. MOSSE : « Dans cette convention, il est indiqué qu'actuellement les agents de Police municipale de Viroflay ne sont équipés d'aucune arme. Vous avez soulevé le propos. Les demandes d'armement seront faites auprès du Préfet des Yvelines pour les armes suivantes : 6 aérosols, lacrymogènes... 6 pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm. La mise en activité de ces armements nouveaux pour la Police de Viroflay est effective à partir de quand ? Est-ce que la formation va avec ? »

M. LEBRUN : « C'est moi qui le déciderai. Ce n'est pas pour tout de suite. De toute façon la formation est obligatoire pour toute personne qui peut être amenée à manier ce type d'armes. Il se trouve que nous avons dans le personnel certaines personnes, notamment les nouvelles, qui sont habilitées à titre personnel. Après, ils ont déjà franchi un certain nombre d'étapes de formation ailleurs qu'à Viroflay. Mais la formation des personnels au maniement des armes à feu est une formation obligatoire qui se fait à plusieurs moments dans l'année selon un rythme et des conditions extrêmement définies. C'est auprès du Préfet que les demandes doivent être faites. Elles seront faites à partir du moment où le Maire le décide pour être clair. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale entre les communes de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DES PROFESSEURS D'ATELIERS D'ARTS

Mme HERMANN : « Le taux horaire actuel des professeurs d'ateliers d'arts a été fixé en 2007. Il était de 28,97 € brut de l'heure et nous avions 10 % de congés payés en plus. Par contre, le Trésorier municipal nous a fait remarquer que maintenant il fallait intégrer directement les congés payés dans le taux horaire brut. À la lumière de ces modifications qui allaient venir, nous avons regardé un petit peu ce qui se passait dans les Communes alentour pour comparer le taux auquel étaient payés nos professeurs d'ateliers d'art. Nous nous sommes rendus compte que si nous voulions rester compétitifs dans le recrutement des professeurs, il fallait que nous augmentions ce taux et que nous passions à 31 € brut de l'heure hors congés payés ce qui conduit à un montant de 34,10 € brut. Nous vous proposons de modifier le taux horaire brut, de le passer à 34,10 € et d'inscrire le budget supplémentaire qui est pour une année scolaire de 6 500 € dans la dépense des lignes budgétaires concernées. »

M. LEBRUN : « Il se trouve que nous avons eu beaucoup de départs. »

Mme HERMANN : « Oui, cette année nous avons eu plusieurs départs de professeurs qui sont partis soit pour convenance personnelle soit à la retraite. »

M. LEBRUN : « Surtout à la retraite. »

Mme HERMANN : « Et donc nous avons été amenés quand nous avons cherché à recruter, à aligner un petit peu notre taux. Cela tombe très bien. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 le taux horaire brut des vacations de professeur d'atelier d'art à 34,10 € (3,1 € représentant 10 % de congés payés).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires concernées.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUI 2018 EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN
VERTU DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2014**

28/06	DFI18-40	Mise à disposition d'une place de stationnement sise sur un terrain communal située rue James Linard au bénéfice de Monsieur BOILLOT
29/06	DFI18-37	Tarifcation des emplacements de stationnement situés rue James Linard à Viroflay
29/06	DFI18-38	Tarifcation des « BIP » d'accès au parc de stationnement situé rue James Linard à Viroflay
29/06	DFI18-39	Convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » n°2018/M/1422 Commune de Viroflay
02/07	DFI18-41	Mise à disposition d'un logement communal situé au 26 rue Chanzy à Viroflay à Madame JAMELIN
02/07	SP/EVT 2018-10	Mise à disposition du Gymnase scolaire de l'école des Arcades et de la salle de danse du Gymnase des Près aux Bois au profit de l'association Danse-Moi Une Histoire
02/07	SP/EVT 2018-11	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase des Près aux Bois au profit de l'association Viro'Clap
02/07	SP/EVT 2018-12	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de danse du centre Sportif Gaillon au profit de l'association de Mieux-Être et de Rupture avec l'Isolement
02/07	DJ-MP 18-31	MAPA 17 BA 04 – Réhabilitation des tennis de la Chaumière – Lot 1 : Démolition, VRD, gros œuvre, carrelage – Avenant n°3
02/07	DJ-MP 18-45	MAPA 18 BA 08 – Réfection de la couverture du bâtiment des logements situé au 24 rue Joseph Bertrand
02/07	AFS18-06	Signature d'une convention de prestations de service pour l'organisation d'ateliers pour les enfants des écoles élémentaires viroflaysiennes
03/07	CLSPD2018-0004	Convention de prêt par le Département des Yvelines d'une machine à graver les vélos
03/07	DJ-MP 18-34	MAPA 17 BA 04 – Travaux de réhabilitation des Tennis de la Chaumière Lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire – Avenant n°2
04/07	DFI18-42	Contrat de maintenance des serveurs et du parc informatique
06/07	DAC2018-110	Location du Pavillon d'Elvire
09/07	SP/EVT 2018-14	Convention de mise à disposition des équipements sportifs de tennis de la ville de Viroflay au profit de l'association l'Union Sportive Multi-activité de Viroflay (U.S.M.V.)
09/07	AE-18-04	Contrat de mandat de syndic avec la société FONCIA portant sur l'immeuble sis 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay
10/07	SP/EVT 2018-15	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase des Près aux Bois au profit de l'association Etre Aujourd'hui

10/07	SP/EVT 2018-16	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase des près aux Bois au profit de l'association Le Geste Théâtral
10/07	DJ-MP 18-37	MAPA 16 BA 04 – Bail d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs dans les bâtiments communaux : Lot 4 : Métallerie Serrurerie – Avenant n°2
12/07	DJ-MP 18-47	AO 18PE01 – Réservation de 20 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
13/07	DJ-MP 18-51	MAPA 18 DG 02 – Marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation en vue de la mise en œuvre du schéma directeur des équipements publics de la Ville de Viroflay (Viroflay 2025)
13/07	DJ-MP 18-52	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la ville de Viroflay Lot 1 : AMO équipements sécurité incendie désenfumage vidéo surveillance anti-intrusion contrôle d'accès
13/07	DJ-MP 18-53	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la ville de Viroflay Lot 2 : AMO équipements sportifs
13/07	DJ-MP 18-54	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la ville de Viroflay Lot 3 : AMO toitures terrasses, étanchéité, couvertures, charpente et bardage
16/07	SP/EVT 2018-18	Signature d'une convention de mise à disposition de la bulle, des vestiaires et sanitaires du gymnase des Près aux Bois au profit de l'association « Quelques Bonnes Raisons de Courir à Viroflay »
18/07	AFS18-07	Signature d'une convention de prestations de service pour l'organisation d'ateliers pour les enfants des écoles élémentaires viroflaysiennes
23/07	SP/EVT 2018-19	Mise à disposition de la bulle du gymnase des Près aux Bois au profit du Centre Médico-Psychologique Adulte Marivel
23/07	SP/EVT 2018-20	Mise à disposition du 1 ^{er} étage du centre sportif Gaillon au profit de l'institut d'éducation motrice – Centre Claire Girard
27/07	DJ-MP 18-46	MAPA 18 VO 07 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux rue de la Côte et la rue du Commandant Raynal
27/07	DJ-MP 18-48	MAPA 18 VO 03 – Travaux de rénovation du réseau d'assainissement rue de la Côte
10/08	DJ 2018-11	Extension de garantie temporaire – Exposition le Labyrinthe Disparu – Œuvres de France de Ranchin
17/08	DJ-MP 18-38	MAPA 16 BA 04 – Bail d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs dans les bâtiments communaux : Lot 9 : Plomberie Sanitaire Chauffage Climatisation – Avenant n°2

17/08	DJ-MP 18-49	MAPA 18 ESV 07 – Entretien des Espaces Verts
17/08	DJ-MP 18-50	MAPA 18 RM 03 – Achat de produits et articles d'entretien, produits à usage unique. Lot 1 : produits et articles d'entretien – Lot 2 : produits à usage unique
17/08	DJ-MP 18-55	MAPA 18 BA 09 Réfection des menuiseries extérieures de l'école Arcades
17/08	DJ-MP 18-57	MAPA 18 BA 07 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la ville de Viroflay – lot 5 – Inventaire – Diagnostic et préconisations de gestion du patrimoine arboré communal
20/08	DFI18-43	Tarifs du 8ème Salon des Créateurs Manuels : les 7, 8 et 9 décembre 2018
20/08	DFI18-44	Tarifification des sorties du 4ème trimestre 2018
20/08	DAC2018-124	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer
28/08	DAC2018-111	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer et d'une salle « à l'Ecu de France »
28/08	DAC2018-112	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-113	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-114	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-115	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-116	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-117	Mise à disposition d'une salle « à l'Ecu de France »
28/08	DAC2018-118	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-120	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-121	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-123	Mise à disposition de la salle Municipale Juliette
28/08	DAC2018-137	Mise à disposition de la salle Municipale Juliette
28/08	DAC2018-138	Mise à disposition des salles Municipales Puyade, Juliette, Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-139	Location des salles Municipales Puyade, Juliette Dunoyer et d'une salle de l'Ecu de France
28/08	DAC2018-140	Mise à disposition des salles Municipales Juliette et Dunoyer de Segonzac
28/08	DAC2018-141	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer de Segonzac
28/08	DAC2018-144	Mise à disposition des salles Municipales Puyade et Dunoyer de Segonzac
28/08	DAC2018-145	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer de

		Segonzac et d'une salle « A l'Ecu de France »
28/08	DAC2018-147	Mise à disposition de la salle Municipale Juliette
29/08	DAC2018-150	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer
29/08	DAC2018-151	Location de la salle Municipale Juliette

03/09	DAC2018-148	Mise à disposition de la salle Municipale Puyade
03/09	DAC2018-149	Mise à disposition de la salle Municipale Puyade
03/09	DAC2018-152	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer de Segonzac
03/09	DAC2018-154	Contrat avec la Compagnie « les petits Chantiers » pour assurer l'atelier théâtre 2018-2019
03/09	DFI18-45	Avenant n°2 à la convention d'Occupation Précaire entre l'EPFIF et la ville de Viroflay pour la disposition d'un logement à titre précaire situé au 6 place de la Bataille de Stalingrad à Viroflay au bénéfice de la Ville
03/09	DFI18-46	Tarification des sorties du 4 ^{ème} trimestre 2018 – Annule et remplace la DFI18-44
04/09	AFS18-09	Signature d'une convention de mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires Viroflaysiennes
04/09	AFS18-10	Signature d'une convention de mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires Viroflaysiennes
04/09	DAC2018-153	Mise à disposition de la salle Municipale Dunoyer de Segonzac
04/09	DJ-MP 18-58	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la Ville de Viroflay Lot 1 : AMO équipements sécurité incendie désenfumage vidéo surveillance anti-intrusion contrôle d'accès
04/09	DJ-MP 18-59	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la Ville de Viroflay Lot 3 : AMO toitures terrasses, étanchéité, couvertures, charpente et bardage
04/09	DJ-MP 18-60	MAPA 18 BA 07 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des audits techniques et une aide à la passation des contrats de maintenance de la ville de Viroflay Lot 4 : AMO Marché d'entretien courant et de grosses réparations des bâtiments communaux
10/09	DFI18-47	Mise à disposition d'un logement à titre précaire situé au 6 place de la Bataille de Stalingrad à Viroflay au bénéfice de Monsieur et Madame ROUSSEAU
10/09	DAC2018-134	Contrat avec l'Association Mixage Fou pour l'animation de deux ateliers « Tapis enchanté »
11/09	DAC2018-125	Convention de partenariat et de prêt d'œuvres

11/09	DAC2018-126	Contrat pour un atelier découverte du crochet animé par Nathalie LEVERGER
11/09	DAC2018-127	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-128	Convention pour un atelier dessin-broderie animé par Muriel BAUMGARTNER
11/09	DAC2018-129	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-130	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-131	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-132	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-133	Convention de prêt d'œuvres
11/09	DAC2018-157	Location de la salle Municipale Puyade
11/09	DAC2018-158	Location du Pavillon d'Elvire
11/09	DFI18-048	Fixation des droits de stationnement des taxis à Viroflay pour l'année 2018
12/09	DFI18-49	Tarification des sorties du 4 ^{ème} trimestre 2018 – Annule et remplace la DFI18-46
12/09	DFI18-50	Formation pour les baby sitters
12/09	DAC2018-160	Abrogation de la décision n° DAC2018-064
13/09	DJ-MP 18-56	MAPA 17 BA 04 – Réhabilitation des tennis de la Chaumière – Lot 9 : électricité courants forts et courants faibles – Avenant n°2
13/09	DST ODP 18-02	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics pour le ou les chantier(s) provisoire(s)
13/09	DAC2018-159	Contrat avec l'association « Planète Sciences » pour l'animation d'un atelier d'initiation à l'Archéologie
17/09	DFI18-51	Contrat Société LOGITUD SOLUTION n°20181444